

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 8-2011 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE LA POCATIÈRE

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, **AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné aux contribuables de la Ville de La Pocatière par la soussignée, Danielle Caron, greffière de la Ville de La Pocatière,

1. QUE, lors de la séance ordinaire du 6 juin 2011, un avis de motion a été donné à l'égard du règlement numéro 8-2011, établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de La Pocatière. Le projet de règlement numéro 8-2011 a été déposé séance tenante.
2. QUE l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal est imposée par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.
3. QUE le projet de règlement numéro 8-2011 peut être résumé ainsi qu'il suit :

Le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de La Pocatière poursuit les buts suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil municipal de la Ville et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et, avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les valeurs mises de l'avant par la municipalité, telles qu'énoncées à l'article 4 du projet de règlement, sont : l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les autres membres du conseil, les employés de la municipalité et les citoyens, la loyauté envers la municipalité, la recherche de l'équité, et l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil municipal.

Les règles de conduite instaurées audit projet de règlement ont pour objectifs, notamment, de prévenir :

- Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

4. QU'il est prévu que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement numéro 8-2011 lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 11 juillet 2011, à 20 h, à la salle du conseil.
5. QUE tout intéressé peut prendre connaissance du projet de règlement en s'adressant à la soussignée, à l'hôtel de ville, au 412, 9^e Rue, à La Pocatière, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

Donné à La Pocatière, le 17 juin 2011.

Danielle Caron, OMA
Greffière